



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Sur convocation du 22 septembre 2021, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 28 septembre 2021, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Michel SOCQUET-CLERC, Olivier COUET (à partir de 19h27), Stéphane GREVE, Sylvie AUROY.

Pouvoirs : Brigitte BARRET à Christiane MICHEL, Isabelle JOYE à Michel SOCQUET-CLERC

Excusés : Valérie STEFANUTTI, Aurore MOSSIERE, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD

Secrétaire de séance : Stéphane GREVE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant :

- La subvention d'équilibre au budget « auberge communale »

Ce point est ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2021 (DCM n° 21/32)

Madame Christiane MICHEL, Maire-adjoint rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le développement de la commune, le centre de loisirs est amené à s'agrandir et à évoluer avec la mise en place future d'un accueil de loisirs les mercredis.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois de la Commune suite à la création d'un emploi de directeur adjoint des services scolaire/enfance,

Il est proposé au conseil municipal :

-de créer à compter du 1^{er} octobre 2021 l'emploi permanent de directeur adjoint des services scolaire/enfance à 25.16 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filiales technique et animation, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux d'animation),

-d'autoriser le maire à pourvoir cet emploi par le recrutement d'un fonctionnaire ; à défaut, il pourra être temporairement pourvu par un contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement dudit fonctionnaire,

-de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE ces propositions
- MODIFIE le tableau des emplois

II. Acquisition par la commune de la parcelle A196(DCM 21/33)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur Serge LAVOREL a contacté la mairie pour la vente d'une parcelle n° A196, d'une superficie cadastrale de 6 200 m² située en zone N du PLU sise « Le Bas de La Louvetière » lui appartenant.

Au titre de préservation de la forêt la commune envisage de se porter acquéreur de cette parcelle située en continuité de parcelles communales.

L'acquisition par la commune se réalisera au prix de 0.35 € le mètre carré, soit un total de deux mille cent soixante-dix euros (2 170 €).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition par la commune de la parcelle A196 aux prix de 2 170 €,
- de charger l'étude JOLY SENE sise 600 route de Bellegarde à EPAGNY METZ-TESSY (74330) d'établir l'acte d'acquisition de la dite parcelle,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique,
- de préciser que le transfert de propriété et de risque interviendra à la réitération de la présente délibération par acte authentique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE cette proposition

III. Vente des parcelles cadastrées C2369 et C2372 appartenant à la commune (DCM 21/34)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur COISSARD Baptiste et Madame Celia LEFRANÇOIS se sont positionnés pour acheter à la commune les parcelles C2369 et C2372 sises au Chef-Lieu en zone UV au PLU d'une superficie totale de 1411 m².

Les parcelles sont estimées par France Domaine au prix de 270 000 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** la vente des parcelles C2369 et C2372 à M. COISSARD et Mme LEFRANÇOIS au prix de 270 000 €,
- **de charger** l'étude Doïna SARIAK sise 16 rue Octave Puthod à LA BALME DE SILLINGY (74330) d'établir un compromis de vente et un acte authentique
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE cette proposition

IV. Approbation de la modification des statuts de la CCFU afin de prendre en compte le changement d'adresse des locaux de la CCFU (DCM 21/35)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-3343 du 30 décembre 1999 portant transformation du District Fier et Ussets en Communauté de Communes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fier et Ussets,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Fier et Ussets n° 2021-70 en date du 8 juillet 2021 portant sur la modification statutaire de la CCFU.

Suite au déménagement du siège et des services de la CCFU au 61 route du Stade à Sillingy, il convient de modifier les statuts de la CCFU afin de prendre en compte la nouvelle adresse.

Le projet de statuts est annexé à la présente délibération.

La modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il convient de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes Fier et Ussets telle que proposée en annexe à la présente délibération,
- de charger** Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des sept communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,
- d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

V. Subvention aux associations 2021 (DCM 21/36)

Madame Christiane MICHEL, Maire-adjoint rapporteur, évoque les demandes de subventions, à savoir :

ASSOCIATIONS	2020	2021	Observations
AAPEI EPANOU	60 €	0€	
ALISE (Soins palliatifs)	100 €	0€	
ALZHEIMER HAUTE SAVOIE	163.30 € (0.10 €/habitant)	167,50 € (0.10 €/habitant)	1 675habitants au 01.01.2021
AMICALE DES ANCIENS	320 €	320 €	
AMICALE DES POMPIERS	190 €	190 €	
ANCIENS AFN	165 €	165 €	
APE	710 €	710 €	
ASSOCIATION DU SOURIRE	60 €	€	
CHEMINS FAISANT	500 €	500 €	
CLUB LOISIRS	1 340 €	1 340 €	

COMITE DES FETES	660 €	660 €	
COOP. SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	2 970€ (18 €/élève) 165 élèves	3 474 € (18€/élève)	rentrée 2021 : 193 élèves
DDEN	100 € (50 €/école)	100 €	
ECOLE A L'HOPITAL	60 €	0 €	
FOYER COLLEGE SYLLINGY	248 € (4 €/élèves)	284 € (4 €/élèves)	71 collégiens
LA BANQUE ALIMENTAIRE	163.30 €	167,50 €	0,10 €/habitant
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE	100 €	100 €	
MERCREDIS DU SKI	99 € (9€/adhérents)	0 € (9€/adhérents)	0 adhérents
SSIAD ADMR	100 €	100 €	
COMITE DES ELEVEURS FOIRE DE LA BATHIE	114 €	100 €	
COOP. SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE → activité piscine	1 192.50 € (26,50€/élève)	1 404.50 € (26,50€/élève)	rentrée 2021 : 53 élèves (CP/CE1)
AMIS DE LA FETE DE LA GASTRONOMIE	60 €	0 €	
COMITE DEPARTEMENTAL FEMININ DE DEPISTAGE DU CANCER DU SEIN	60 €	60 €	
Solde pour subventions non attribuées	1 428.90 €	1 157.50€	
TOTAL	11 000 €	11 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
- DECIDE d'adopter ces propositions.

VI. Règlement intérieur service périscolaire et extra-scolaire

Madame Christiane MICHEL, maire-adjoint, rapporteur présente au conseil municipal le projet de règlement intérieur du service périscolaire et extra-scolaire qui fixe les coûts, les conditions d'encadrement, les horaires et les conditions d'accueil.

ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Accueil périscolaire matin et soir :

L'accueil périscolaire a lieu du premier au dernier jour de classe. Les lundis, mardis, jeudis, vendredis :

- Accueil des enfants le matin de 7h00 à 8h20,
- Départ des enfants le soir de 17h à 18h30.

Les enfants sont accompagnés à leur arrivée et récupérés le soir par les parents ou les personnes autorisées.

Pendant l'accueil du soir, les enfants peuvent choisir une activité ludique ou de détente, dans les espaces réservés, sous la responsabilité des animateurs.

Pause méridienne :

La restauration scolaire est assurée les lundis, mardis, jeudis, vendredis, dès le premier jour de l'année de 11h30 à 13h20.

Les enfants sont appelés dans les classes à 11H25 par les animateurs et autres agents qui encadrent la surveillance de ce service. Les enfants de la maternelle mangent en premier suivis des élémentaires en service self.

Durant ce temps, les enfants peuvent jouer librement dans la cour ou participer à des jeux collectifs. En cas d'intempérie, la salle périscolaire « petite enfance » est mise à disposition pour des activités calmes (jeux de société, dessin, lecture, petit bricolage).

Accueil de loisirs « Choisyloups » :

Le centre de loisirs de Choisy accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans durant les vacances scolaires.

Les enfants seront répartis en trois groupes :

- Groupe des 3/4 ans à la salle « petite enfance »
- Groupe des 5/6 ans à la salle Véranda
- Groupe des 7/11 ans dans une salle de l'école élémentaire.

Ouverture la première semaine des petites vacances scolaires (Toussaint, Février, Pâques) et les 3 premières de juillet. L'accueil sera fermé durant les vacances de Noël et de fin juillet à Août date à définir.

Un programme d'activité sera diffusé par mail avant l'ouverture des inscriptions.

MODALITES D'ADMISSION

Condition d'admission

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable. Les dossiers complets et signés doivent être rendus au plus tard (date à déterminer) soit envoyés par mail, soit déposés dans la boîte aux lettres de la mairie. Tout changement de situation dans le courant de l'année (adresse, coordonnées pour joindre les parents) doit être signalé.

Documents à fournir impérativement avec le dossier :

- Fiche sanitaire
- Photocopie des vaccins
- Attestation d'assurance
- En cas de séparation copie du jugement

Adhésion

Pourront bénéficier de ces services les enfants dont les parents auront acquitté le droit d'adhésion de 20,00 € par famille. L'adhésion peut être prise en cours d'année.

Modalités et modifications d'inscription accueil périscolaire et pause méridienne

Les inscriptions se font sur le site <https://www.logicielcantine.fr/choisy/>.

Toute modification annulation ou ajout devra se faire via le logiciel :

- 48H avant pour la cantine
- 24H avant pour le périscolaire du soir

Si les modifications ne sont pas faites dans les délais indiqués cela engendra des pénalités/majorations (voir grille tarifaire)

En cas de force majeure, il est possible de nous contacter à la mairie au 04.50.77.41.56, au périscolaire au 06.75.88.46.11.

Tout enfant « inscrit » sera obligatoirement pris en charge à la sortie de l'école par le périscolaire (sauf si les parents, ou les personnes autorisées, sont présents)

Absence et sortie scolaire

Toute absence doit par principe être notifiée en mairie au 04.50.77.41.56 ou par mail mairie@choisy.fr et ce, même si l'enseignant a été prévenu.

- Absence ou maladie : informer immédiatement la mairie puis fournir un justificatif pour la facturation des repas.
- Lorsqu'un(e) enseignant(e) est absent, dans ce cas précis, la collectivité ne facturera pas les repas aux familles.
- Grèves et sorties scolaires :
Pour les grèves, il est indispensable de prévenir la mairie en cas d'absence de l'enfant à l'école.
Pour les sorties scolaires, la mairie se charge de faire le lien avec l'école pour annuler les repas.

Modalités d'inscription accueil de loisirs :

Le programme d'activité des vacances sera diffusé en amont des ouvertures d'inscriptions par mail et sera affiché dans le groupe scolaire de Choisy.

Les parents devront inscrire les enfants sur le site <https://www.logicielcantine.fr/choisy/> au plus tard une semaine avant le premier jour du centre de loisirs.

Les inscriptions se feront à la semaine ou 4 jours (absence du mercredi). Des inscriptions à la journée pourront être envisagées en fonction du nombre de places disponibles. Pour cela il faudra faire une demande par mail et attendre validation du responsable centre de loisirs. Toute inscription journée faite sur logiciel sera automatiquement annulée.

Aucune réduction ne sera accordée en cas d'absence de l'enfant (principe de l'occupation de la place) sauf sur présentation d'un certificat médical à transmettre dans les 3 jours.

REGLES DE VIE

Les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire sont des temps éducatifs pendant lesquels les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire. Le personnel doit être respecté. Tout manquement aux règles de vie en collectivité sera sanctionné en fonction de sa gravité et de l'âge de l'enfant. Pour tout manquement de respect, d'indiscipline ou de perturbation du service, un rdv sera organisé entre les parents, le maire adjoint délégué au scolaire et la responsable de service. Une sanction pourra être envisagée en cas de récidive.

SOINS – MEDICAMENTS

- Projet d'accueil individualisé (PAI) : Toute allergie ou problème alimentaire doit être signalé dès l'inscription. Dans le cadre d'une allergie alimentaire, avec PAI, les parents fournissent le repas. Ce temps passé sous la surveillance du personnel communal est facturé.
- Prise de médicaments : Les agents et les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers durant les périodes d'accueil, même avec un certificat médical, sauf en cas de Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) dûment contractualisé entre la commune, le médecin, le directeur et les parents de l'enfant concerné.
- Accident : En cas d'évènement grave, accidentel ou non, le personnel contactera le SAMU ou les pompiers, qui prendront les dispositions nécessaires. Les parents seront avertis de ces démarches dans un second temps. Pour les accidents mineurs, le personnel communiquera aux parents et au directeur.

RESPONSABILITE

Les enfants sont sous la responsabilité de la commune durant les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire dès lors qu'ils ont été inscrits. Tout dommage causé par un enfant mettra en cause la responsabilité des parents. Ainsi, les parents doivent avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant leur enfant dans le cadre de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Si les parents ne peuvent eux-mêmes venir chercher leur enfant, ils devront au moment de l'inscription :

- Désigner par écrit les personnes autorisées à le faire et dont le personnel vérifie l'identité au moment où il lui confie l'enfant.
- Présenter une décharge parentale écrite et signée pour les frères ou sœurs collégiens qui seraient chargés de récupérer l'enfant.

MODALITES PRATIQUE DE REGLEMENT

Vous recevrez un mail en début de mois pour visualiser la facture du mois précédent sur le site 3D OUEST. Le règlement se fera par carte bancaire directement sur le site ou à la mairie par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public.

Périscolaire et pause méridienne

Quotient Familial	Goûter (tarif non appliqué pour les enfants bénéficiaires d'un PAI pour lesquels la famille doit fournir un goûter)	Périscolaire matin et soir (la demi-heure)	Repas	Repas PAI (avec fourniture d'un panier repas par la famille)
0-800 €	0,75 €	1,35 €	5,00 €	2.00
801 à 1200 €		1,45 €		
Plus de 1200 €		1,55 €		

Au-delà de 18H30, toute demi-heure commencée sera facturée, une amende de 15 € sera appliquée après 3 retards.
Pour la cantine : toute inscription non faite dans les délais, entrainera une pénalité de 3,00 €.

Accueil de loisirs

Quotient Familial	Semaine de 5 jours avec repas	Semaine de 4 jours avec repas	Journée avec repas	PLAN PAI semaine de 4 jours	PLAN PAI semaine de 5 jours	PLAN PAI journée
0-800 €	95,00 €	80,00 €	20 €	68 €	80 €	17 €
	110,00 €	92,00 €	23 €	80 €	95 €	20 €
Plus de 1200 €	125,00 €	104,00 €	26 €	92 €	110 €	23 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve le règlement intérieur et autorise le maire à le signer

VII. Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) Etat-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 1 abstention et 13 voix pour :

- **Exige** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **Exige** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- **Demande** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **Demande** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

VIII. Subvention d'équilibre au budget « auberge communale »

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire, rapporteur expose que l'article L.2224.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité des dépenses afférentes à ces services.

Toutefois il autorise des dérogations au principe d'équilibre dans les trois éventualités suivantes :

- Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive,
- En cas de sortie de blocage des prix des tarifs.

Les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogation doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention d'investissement de 150 000 € au budget annexe « Auberge communale ».

Par délibération du 23 juillet 2020 il a été décidé de créer un budget annexe assujéti à la TVA pour l'Auberge Communale car celle-ci ayant un caractère commercial. Sa mise en service récente ne permettant pas de dégager de recettes d'ici là, il est nécessaire que le budget principal verse au budget annexe une subvention afin de financer la fin les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver cette proposition de versement d'une subvention de 150 000 € (cent cinquante mille euros) au budget « auberge communale ».

IX Divers

- Monsieur Yves GUILLOTTE ayant reçu de nombreuses plaintes, informe que le ramassage des ordures ménagères a été un peu compliqué depuis quelques semaines car l'entreprise a dû faire face à des arrêts maladie suite au Covid.
- Monsieur Yves GUILLOTTE informe le conseil qu'il a reçu une candidature pour la location de l'appartement avec les chambres d'hôtes. Suite à l'examen du dossier le conseil préfère ne pas donner suite à cette personne. L'appartement, un T4, est prévu pour une famille. Une annonce paraîtra dans la newsletter, sur le site de la commune et dans un journal.
- Monsieur Norbert CHIODINI fait remarquer que les haies, principalement chemin des Bourgeois, gênent à la circulation. Le conseil rappelle que cette remarque s'applique à l'ensemble de la commune. Une info-mairie sera distribuée dans toutes les boites aux lettres.
- Le cabinet STRATORIAL, conseil en gestion et finances locales, ayant été mandaté par la CCFU, a fait un compte rendu des finances communales

Prochain conseil le mardi 19 octobre 2021 à 19h00

Fin de la séance : 21h30